

76430 LA REMUEE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation provisoire – Travaux sur voirie

Nous, Patrick CERTAIN, Maire-adjoint délégué de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu la demande de l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES & STE BORDELAISE DE TRAVAUX, sise 3 rue du chêne 76790 GERVILLE, laquelle doit réaliser des travaux de réalisation d'une bouche incendie en bordure de la rue des Grives,

Considérant que pendant le déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers.

ARRETONS

Article 1^{er} :

La circulation sur la rue des Grives sera perturbée à compter du 6 juillet 2023 jusqu'au 22 juillet 2023 (durée des travaux estimée : 1 journée). L'entreprise adaptera les mesures de sécurité en fonction des travaux requis et selon la réglementation est vigueur.

Article 2

Des panneaux conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

- Gendarmerie de Saint-Romain-de-Colbosc
- Direction des Routes de Saint-Romain-de-Colbosc
- L'entreprise SARL DELAHAIS FRERES & STE BORDELAISE DE TRAVAUX

Fait à la Remuée, le 27 juin 2023

Le Maire-Adjoint, P. CERTAIN

